

---

### Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.*

**Présents : 42**

**Présents non votants :  
3**

**Représentés : 5**

**Votants : 47**

**Présents votants** : Martine AUBRY, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Ludovic CHARLES, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, Clément FEVEZ, Marie-Cécile GEORGE, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE, Christine POLMARD

**Représentés** : Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Jean-Marc ILIC représenté par Martine AUBRY, Clarisse JACQUET représentée par Thierry MIGOT, Joseph KAAG représenté par Christine POLMARD, Nathalie PHILIPPOT représentée par Dania KLEIN

**Excusés** : Raymond LECLERC

**Absents** : Patrice ADAM, Jean-Louis ADRIAN, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Alain CHAUDRON, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Régis SOLTISIAK, Francis WITZ, Angélique THILL

**Secrétaire de séance** : Frédéric ERNST

---

**DE\_2024\_061 - Objet : Consultation pour avis sur le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Aire et ses affluents par débordement de cours d'eau**

Date de transmission de l'acte: 13/06/2024
Date de réception de l'AR: 13/06/2024
055-200066140-DE_2024_061-DE
A G E D I

Vu les articles du code de l'environnement n°L.562-1 / R562-1 à R562-10

Vu le décret 2019-715 du 5/07/2019 relatif au PPRi

Vu la circulaire interministérielle du 24/04/1996 définissant les objectifs de gestion des zones inondables

Vu le Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Seine Normandie approuvé le 03/03/2022 par le Préfet de la région Ile de France, le Préfet de Paris et le Préfet coordonnateur de bassin

Vu l'arrêté préfectoral n°9680 – 2023 du 06/07/2023 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation par débordement de cours d'eau sur l'Aire et ses affluents (La Buante, la Cousances, la Vadelaincourt et l'Ezrule)

La Présidente expose,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau sur le bassin versant de l'Aire et de ses affluents, les services de l'Etat mènent une démarche de concertation avec les collectivités et les organismes associés permettant d(e) :

- Evaluer et de quantifier les enjeux sur chaque territoire communal pour déterminer les zones urbanisées et les zones naturelles à vocation d'expansion de crues, agricoles, d'implantation d'équipements publics et les zones à vocation industrielles, artisanales et commerciales.
- Délimiter les zones exposées directement ou non au risque inondation
- Elaborer le zonage réglementaire en croisant les aléas et les enjeux
- Rédiger un règlement

Chaque territoire est divisé en plusieurs zones réglementées en fonction du degré d'exposition au risque inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols. Chaque zone possède un règlement spécifique qui définit les mesures d'interdiction, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futures et existantes.

L'objectif du PPRi étant à la fois de :

- Ne pas aggraver le risque ou/et de ne pas en provoquer de nouveaux et ainsi assurer la sécurité des biens et des personnes
- Permettre l'expansion des crues et de ce fait réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient y être admises.

Le PLUI en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale doit intégrer les données du PPRi pour chaque commune concernée. C'est pourquoi à ce stade de la procédure, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis de réserve sur le PPRi et de le compléter lors de l'enquête publique qui aura lieu en septembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'émettre un avis réservé sur le Plan de Prévention des risques inondation de l'Aire et de ses affluents par débordement de cours d'eau
- D'autoriser la Présidente à émettre un avis lors de l'enquête publique après concertation avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY